

Direction de la Communication

Lamentin, le 31 juillet 2023





Le maire de la ville de Lamentin Jocelyn SAPOTILLE, informe les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 « dits dangereux », qu’une réglementation particulière encadre la possession de ces animaux. Elle implique l’obtention d’un permis de détention, délivré à la commune du lieu de domicile.

Les races de chiens concernés sont les chiens d’attaque, tels que : American Staffordshire terrier également appelés « pit-bulls », chiens de type Mastiff, chiens de type Tosa,

Et les chiens de garde et de défense tels que les rottweiler.

Les propriétaires de ces chiens sont priés de procéder à leur déclaration à la police municipale. Les contrevenants seront passibles d’une amende de 135€ et en cas de non régularisation, de 3 750 € d'amende et de 3 mois d’emprisonnement.

Pour toute demande de renseignement ou d’information sur les pièces à fournir : police municipale 0590 25 47 60 ou 0690 32 20 73.

Laurence FIBLEUIL

Directrice de la Communication

